

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 087-218716603-20250614-202523-DE

SLO

N°2025/23 EN DATE DU 14/06/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 00

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 14 Juin 2025, à 11h, à la Mairie, selon la convocation en date du 10 juin 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. ESCALIER. GIROIR. LEONARD.

Mrs CARREAUD. JOUHANNEAU. LAVALADE. MOUSNIER.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Considérant le tableau annuel d'avancement du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de **créer** un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet **et de supprimer** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1 – **de supprimer** à compter du **1^{er} juillet 2025** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,

2 – **de créer** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2025**,

3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,

Sylvie ACHARD

La secrétaire de séance,

Florence DUBARRY

Affichée le 18/06/2025
Transmise le 17/06/2025